



Règlements sportif et technique 2011

Enregistrés par la FFSA sous le n° C19 en date du 05.01.2011

1. ORGANISATION

La MITJET SERIE 2011 Française est organisée par la société VIP CHALLENGE - ZA DE LONGUETERRE 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE dont le responsable est **Jean-Philippe DAYRAUT** sous la tutelle de la FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE.

Le présent règlement a été enregistré par la FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE sous le permis d'organisation **N° C19 EN DATE DU 05/01/2011**

1.1. CALENDRIER

La MITJET SERIE 2011 se déroulera sur 7 épreuves :

LEDENON	8 au 10 avril	(Super Série)
NOGARO	22 au 25 avril	(Super Série)
NAVARRA	20 au 22 mai	(GT FIA)
VAL DE VIENNE	24 au 26 juin	(Super Série)
CHARADE	8 au 10 juillet	(Coupes d'été)
ALBI	2 au 4 sept	(Super Série)
CASTELLET	28 au 30 Oct	(Super Série)

D'autres épreuves pourront être organisées hors championnat.

2. CONCURENTS ET PILOTES

2.1. Tous les pilotes devront être en possession d'une licence FFSA nationale ou internationale de concurrent conducteur auto en cours de validité (ou nationale Junior Auto).

2.2. Conditions d'engagement

- L'engagement à la MITJET SERIE se fait sur invitation.
- L'engagement à la MITJET SERIE est pris pour l'ensemble des épreuves de la série 2011 qui comprend 7 épreuves.
- Les tarifs d'engagement à la MITJET SERIE sont annexés au règlement.

2.3. Refus d'engagement

- Tout pilote ayant obtenu un titre de Champion de France dans une catégorie de Sport Automobile ne pourra marquer de points lors des meetings comptant pour l'attribution du titre MITJET SERIE. Néanmoins, il sera classé dans les courses auxquelles il aura participé, mais sera transparent dans le classement cumulé des pilotes A et B qui attribue les points au classement général de la Série.

2.4. Annulation d'épreuves – absence à une épreuve

- Si VIP CHALLENGE devait, pour différentes raisons, annuler ou reporter une épreuve à n'importe quel moment, aucun pilote de la série ne pourra réclamer des dommages et intérêts au-delà du remboursement de l'engagement de l'épreuve manquante.

- Absence d'un pilote lors d'une ou plusieurs épreuves

- o Dans le cas où un pilote engagé ne participerait pas à un meeting ou à une des quatre courses, et pour qu'elle qu'en soit la raison y compris la non qualification à l'une d'elle et même s'il s'agit

VIP-CHALLENGE - SPECIALISTE DE L'ANIMATION AUTOMOBILE – STAGES DE PILOTAGE
ZA DE LONGUETERRE - 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE - Tél : 05.34.25.85.33 - Fax : 05.34.25.79.61
e-mail : yip-challenge@wanadoo.fr - website : www.mitjet-serie.com
N° SIRET : 45212229400021 – N° TVA : FR83452122294 – APE : 926 C





d'une incapacité physique, il ne pourrait prétendre au remboursement du montant de l'engagement auprès de la société VIP CHALLENGE.

- o Toutefois, le remplacement du pilote sur un meeting ou à deux des quatre courses est possible à la condition obligatoire suivante : un contrat pilote au nom du nouveau participant devra être signé et expédié à VIP CHALLENGE, 10 jours avant le début de l'épreuve.

2.5. Le concurrent désignera le pilote A et B pour chaque meeting de la MITJET SERIE 2011.

Une fois les vérifications administratives effectuées, si un pilote inscrit en A ou en B ne respectait le départ dans l'ordre de son inscription que ce soit pour sa séance d'essais qualificatifs ou pour sa course, celui-ci pourrait se voir pénalisé par l'annulation du temps qualif réalisé ou par l'annulation de son résultat en course (après passage au collège des commissaires)

2.6. Combinaison pilote

- Pour une identité commune à la MITJET SERIE, chaque pilote devra porter la combinaison officielle de l'année en cours, prévue et commercialisée par VIP CHALLENGE.

2.7. Devoir des pilotes

- Tout pilote participant à une épreuve inscrite à la MITJET SERIE devra connaître l'ensemble des articles relatifs à la sécurité de la Réglementation FFSA pour les épreuves en circuits : drapeaux de signalisation, etc....

- Tout pilote désirant prendre le départ d'une épreuve devra assister obligatoirement aux briefings pilotes FFSA ET VIP CHALLENGE lors de chaque épreuve : procédure de départ et d'arrêt, équipement du pilote, etc.... Les règlements FFSA correspondants (Prescriptions Générales et Circuits) seront fournis avec la confirmation d'engagement.

- Tout pilote ne respectant pas les règlements sportif et technique ou les règles de sécurité pourra faire l'objet de demande de sanction auprès du Collège des Commissaires Sportif pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve sans que le concurrent puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

- Chaque pilote devra respecter un esprit sportif tant sur la piste que dans l'enceinte du circuit sous peine de demande de sanctions auprès du Collège des Commissaires Sportif pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

2.8 En cas non respect du règlement sportif et technique d'un pilote, Vip Challenge se réserve le droit de :
Annuler les points de la manche ou du meeting complet.
D'exclure le pilote du championnat.

L'organisateur Vip Challenge, se réserve le droit de donner un avertissement à tout concurrent qui aurait été impliqué dans un incident de course avéré et considéré comme responsable de cet incident sur preuve :

Rapport commissaires
Support vidéo

Le cas échéant, Vip challenge adressera au concurrent un avertissement par courrier avec accusé de réception.

En cas de deuxième avertissement, Vip challenge se réserve le droit de refuser la participation à l'épreuve ou aux épreuves suivantes. Vip Challenge sera seul juge de la pénalité à appliquer en cas de récidive.

En cas de refus de participation par Vip Challenge à une ou plusieurs épreuves pour des motifs disciplinaires, les droits d'inscriptions et d'engagements ne seront pas restitués au concurrent.

VIP-CHALLENGE - SPECIALISTE DE L'ANIMATION AUTOMOBILE – STAGES DE PILOTAGE
ZA DE LONGUETERRE - 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE - Tél : 05.34.25.85.33 - Fax : 05.34.25.79.61
e-mail : vip-challenge@wanadoo.fr - website : www.mitjet-serie.com
N° SIRET : 45212229400021 – N° TVA : FR83452122294 – APE : 926 C





Nonobstant la décision du collège des commissaires sportifs, toute constatation d'incidents dans le paddock et sur la piste :

- Actes de provocations de toute nature
- Menaces verbales ou autres
- Comportement anti sportif ou non conforme à l'esprit Mitjet Séries.
- Manquement à la morale et à l'éthique
- Nuisance aux intérêts supérieurs du sport automobile.
- Préjudice moral ou matériel subi par Vip Challenge de la part d'un membre d'une équipe, d'un pilote, de son entourage.

Fera l'objet des pénalités suivantes :

- Avertissement et mise en période probatoire dont la durée sera définie par Vip Challenge.
- Refus de participation à l'épreuve suivante pour le concurrent ou pilote concerné par les agissements de son entourage ou de son équipe, conformément à l'article 74 du code sportif international FIA
- Proposition d'une exclusion de l'épreuve en cours auprès du collège des commissaires sportifs pour le concurrent ou le pilote concerné par les agissements de son entourage ou de son équipe. Si le pilote est exclu d'une course ou de l'épreuve, il ne pourra prétendre à aucune attribution de points pour la course ou l'épreuve concernée.
- Demande au collège des commissaires sportifs d'une saisie de la commission disciplinaire
- Exclusion immédiate du team et/ou pilote de tout championnat organisé par Vip Challenge pendant une période pouvant aller jusqu'à 2 ans

3. VOITURES ET EQUIPEMENTS

3.1. Numéro de course

- Dans un but de communication et de gestion, chaque pilote pourra choisir son numéro de course et le conserver tant qu'il participera à la MITJET SERIE malgré le classement des séries passées. Ces numéros devront être lisibles par le service de Chronométrage à tout moment des essais et des courses. Un numéro de pare brise, côté gauche, devra être apposé suivant la réglementation générale des circuits (Art 4.3.1 FA Livret Circuit Rubrique Equipements 2011)

3.2 : Toutes les voitures devront obligatoirement partir en essais et en course avec les tous les stickers partenaires de la Mitjet Serie ainsi que les stickers phares et feux.

Les voitures devront être en parfait état lors de la présentation en pré grille.

Vip Challenge se réserve le droit de refuser le départ en essais ou en course sur approbation du commissaire technique.

4. PUBLICITE

4.1. Espace publicitaire

- Chaque participant à la MITJET SERIE s'interdit toute communication concurrente à une société en partenariat publicitaire avec la MITJET SERIE. Chaque pilote devra conserver, durant tout le championnat, sur sa voiture et sa combinaison, les stickers aux emplacements prévus pour les partenaires de la MITJET SERIE.

4.2. Tout pilote participant à une épreuve de la MITJET SERIE autorisera VIP CHALLENGE à utiliser des images télévisuelles et photographiques comme bon lui semble.

5. SITES ET INFRASTRUCTURES

5.1. Structure d'accueil

- Chaque pilote propriétaire d'une MITJET disposera, durant toute la saison, d'un emplacement dans le village de la MITJET SERIE et devra respecter obligatoirement l'emplacement et l'espace prévu pour sa voiture, et veiller à la propreté de cet espace.

- Chaque pilote pourra décorer son stand sur l'espace qui lui sera désigné sans toutefois déborder sur l'espace voisin.

VIP-CHALLENGE - SPECIALISTE DE L'ANIMATION AUTOMOBILE – STAGES DE PILOTAGE
ZA DE LONGUETERRE - 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE - Tél : 05.34.25.85.33 - Fax : 05.34.25.79.61
e-mail : vip-challenge@wanadoo.fr - website : www.mitjet-serie.com
N° SIRET : 45212229400021 – N° TVA : FR83452122294 – APE : 926 C





- Cet aménagement ne pourra se faire, sans altérer la structure mise en place, que
 - o Sur le sol (sous la voiture), au moyen d'un revêtement :
 - En matière synthétique
 - En bois
 - En lino (nota : la moquette est interdite)
 - o Sur la partie verticale au fond de la tente, au moyen
 - De bâche tendue et fixée
 - De panneaux de bois ou de matières synthétiques correctement fixés.
 - o Il est formellement interdit de coller des stickers, percer ou dégrader la structure d'accueil.

En cas de non respect du règlement gérant les infrastructures, l'organisateur pourra prendre des sanctions allant si nécessaire jusqu'à l'exclusion de la série sans que le concurrent puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

6. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

6.1. Chaque épreuve comporte

- o 1 séance d'essais privés pilotes A
 - o 1 séance d'essais privés pilotes B
 - o 1 séance d'essais qualificatifs pilotes A
 - o 1 séance d'essais qualificatifs pilotes B
 - o 2 courses pilotes A
 - o 2 courses pilotes B
- Chaque épreuve doit de préférence être disputée par deux pilotes désignés pilote A, pilote B, mais il est possible que la totalité d'une épreuve soit disputée par un seul pilote.

6.2. Chaque pilote participera à une séance d'essais privés et qualificatifs d'un temps défini par le règlement particulier de l'épreuve (minimum 10 minutes). Seule une séance d'essais privés est autorisée lors de chaque épreuve. Les pilotes ne pourront participer qu'à la séance d'essais privés officielle de la MITJET SERIE. Il est formellement interdit de réaliser des essais privés sur le circuit d'une épreuve inscrite à la MITJET SERIE dans les 8 jours qui précèdent cette épreuve.

6.3. Chaque épreuve comprend

- o Une course 1 pour le pilote A
- o Une course 1 pour le pilote B
- o Une course 2 pour le pilote A
- o Une course 2 pour le pilote B

6.4. Les courses ont une durée maximum de 20 minutes. Les départs des courses se feront lancés et conformes à la réglementation FFSA (procédure allégée)

6.5. Le temps réalisé par chacun des pilotes, lors de sa séance d'essais qualificatifs, déterminera son ordre de départ dans chacune des courses 1 auxquelles il participera. L'ordre de départ des courses 2A et 2B sera déterminé par le classement des courses 1A et 1B, **sauf pour les 10 premiers pour lesquels la grille de départ sera inversée.**

7. CLASSEMENT

7.1. Trois classements seront établis pour la série 2011 :

Général cumulé

Classement 16/25 ans (l'âge retenu sera l'âge effectif au 30 avril 2011)

Classement amateur.

VIP-CHALLENGE - SPECIALISTE DE L'ANIMATION AUTOMOBILE – STAGES DE PILOTAGE
ZA DE LONGUETERRE - 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE - Tél : 05.34.25.85.33 - Fax : 05.34.25.79.61
e-mail : yip-challenge@wanadoo.fr - website : www.mitjet-serie.com
N° SIRET : 45212229400021 – N° TVA : FR83452122294 – APE : 926 C





Sera extrait du classement général un classement des pilotes inscrits au classement amateur.

Pourront prétendre au classement amateur les pilotes n'ayant pas fini dans les 10 premiers de la Mitjet Série depuis son lancement ou d'un quelconque championnat.

Toutes demandes de classement en championnat amateur sera examinée par l'organisateur de la série qui pourra statuer.

Les 3 premiers du classement général 2010, ne pourront pas participer à la Fabia Cup 2011, tout comme le lauréat de la Fabia Cup 2010.

7.2. A chaque épreuve, un classement individuel est établi avec un podium pour la course 1A et 1B et un podium pour la course 2A et 2B. Ces résultats confondus (1A, 1B) et (2A, 2B) donneront le classement des manches 1 et 2 ainsi qu'un podium journée 1 et 2.

Si une égalité de points était constatée à la fin de la journée 1 ou 2, le temps qualif de la 1ere séance d'essais déterminerait le podium de la journée.

7.3. Pour les pilotes inscrits A et B les points seront divisés par deux.

Les 50 premiers pilotes de chaque manche se verront attribuer des points en fonction de leur place.

Points attribués par course comptant pour le classement des manches et pour le classement général :

1 ^{er}	100pts	26 ^{ème}	40 pts
2 ^{ème}	96 pts	27 ^{ème}	38 pts
3 ^{ème}	92 pts	28 ^{ème}	36 pts
4 ^{ème}	88 pts	29 ^{ème}	34 pts
5 ^{ème}	84 pts	30 ^{ème}	32 pts
6 ^{ème}	80 pts	31 ^{ème}	30 pts
7 ^{ème}	78 pts	32 ^{ème}	28 pts
8 ^{ème}	76 pts	33 ^{ème}	26 pts
9 ^{ème}	74 pts	34 ^{ème}	24 pts
10 ^{ème}	72 pts	35 ^{ème}	22 pts
11 ^{ème}	70 pts	36 ^{ème}	20 pts
12 ^{ème}	68 pts	37 ^{ème}	18 pts
13 ^{ème}	66 pts	38 ^{ème}	16 pts
14 ^{ème}	64 pts	39 ^{ème}	14 pts
15 ^{ème}	62 pts	40 ^{ème}	12 pts
16 ^{ème}	60 pts	41 ^{ème}	10 pts
17 ^{ème}	58 pts	42 ^{ème}	8 pts
18 ^{ème}	56 pts	43 ^{ème}	6 pts
19 ^{ème}	54 pts	44 ^{ème}	4 pts
20 ^{ème}	52 pts	45 ^{ème}	2 pts
21 ^{ème}	50 pts	46 ^{ème}	2 pts
22 ^{ème}	48 pts	47 ^{ème}	2 pts
23 ^{ème}	46 pts	48 ^{ème}	2pts
24 ^{ème}	44 pts	49 ^{ème}	2 pts
25 ^{ème}	42 pts	50 ^{ème}	2 pts

VIP-CHALLENGE - SPECIALISTE DE L'ANIMATION AUTOMOBILE – STAGES DE PILOTAGE
ZA DE LONGUETERRE - 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE - Tél : 05.34.25.85.33 - Fax : 05.34.25.79.61
e-mail : yip-challenge@wanadoo.fr - website : www.mitjet-serie.com
N° SIRET : 45212229400021 – N° TVA : FR83452122294 – APE : 926 C





Les vainqueurs seront ceux qui auront obtenu le maximum de points selon les dispositions du paragraphe 7. Les ex aequo seront départagés en se basant sur le nombre de 2^e, 3^e, 4^e, 5^e places obtenues lors de l'ensemble des manches disputées.

Si une égalité persistait, les ex aequo seraient départagés par le temps qualif de la 1^{ere} séance d'essai du 1^{er} meeting de la saison.

7.4. Le classement général se calcule en tenant compte des résultats de toutes les manches de la série, soit 14 manches, conformément à l'article III-A des Prescriptions Générales de la FFSA.

Un décompte des deux plus mauvaises manches sera effectué pour le classement final des pilotes inscrits A ou en B, soit 12 manches retenues.

Un décompte d'une seule manche sera effectué pour le classement final du pilote inscrit en A et B, soit 13 manches retenues.

La non participation à une ou deux manches ainsi que le déclassement d'un meeting ne pourront être décomptés.

Vip challenge se réserve la possibilité après la première épreuve de changer un pilote de série A en B ou de B en A et ceci pour une meilleure homogénéité des séries.

VIP-CHALLENGE - SPECIALISTE DE L'ANIMATION AUTOMOBILE – STAGES DE PILOTAGE
ZA DE LONGUETERRE - 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE - Tél : 05.34.25.85.33 - Fax : 05.34.25.79.61
e-mail : yip-challenge@wanadoo.fr - website : www.mitjet-serie.com
N° SIRET : 45212229400021 – N° TVA : FR83452122294 – APE : 926 C





DEROULEMENT DES EPREUVES

Mitjet Série 2011

En fonction de l'homologation des circuits, 60 voitures maximum seront acceptées à participer aux essais officiels du meeting.

Le nombre d'autos autorisées au départ pourra être modifié en fonction de l'accord et d'une dérogation de la FFSA

BRIEFING PILOTES OBLIGATOIRE

ESSAIS PRIVÉS * : 30 Minutes PILOTES A + B.

ESSAIS CHRONOS* : 12 + 6 + 12 Minutes PILOTES A + B

Course 1	20 Minutes Maxi ou 9 tours	Pilotes A
Course 1	20 Minutes Maxi ou 9 tours	Pilotes B
Course 2	20 Minutes Maxi ou 9 tours	Pilotes A
Course 2	20 Minutes Maxi ou 9 tours	Pilotes B

PODIUM

* Les essais privés et essais chronos pourront avoir lieu le vendredi sur proposition de l'organisateur.

VIP-CHALLENGE - SPECIALISTE DE L'ANIMATION AUTOMOBILE – STAGES DE PILOTAGE
ZA DE LONGUETERRE - 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE - Tél : 05.34.25.85.33 - Fax : 05.34.25.79.61
e-mail : yip-challenge@wanadoo.fr - website : www.mitjet-serie.com
N° SIRET : 45212229400021 – N° TVA : FR83452122294 – APE : 926 C





REGLEMENT TECHNIQUE 2011 –

Le règlement n'est pas rédigé en terme d'interdiction, mais en terme d'autorisation, il faut donc à sa lecture, ne jamais oublier que toute modification est interdite s'il elle n'est pas expressément autorisée

Art. 1 : VEHICULES

Modèle : Véhicules de type MITJET avec 8 carrosseries différentes.

Toutefois à la demande des concurrents pour des raisons de promotion et de sponsoring, d'autres formes pourront être fournies et homologuées par VIP CHALLENGE.

1.1. Véhicule exclusivement fourni par VIP CHALLENGE.

1.2. Seules les voitures possédant un passeport technique pourront participer à la série.

Le passeport sera établi à la première épreuve à laquelle participera la voiture, ceci pendant les vérifications techniques et par le Commissaire Technique de la Série de VIP CHALLENGE Organisation.

Art. 2 : PIECES MECANIKES ET ELEMENTS DE CARROSSERIE

Toutes les pièces mécaniques et éléments de carrosserie devront provenir exclusivement du distributeur VIP CHALLENGE Organisation.

2.1. Pièces mécaniques

Aucune modification ou adjonction d'élément mécanique autre que celle homologuée sur les véhicules de la Série de VIP CHALLENGE Organisation, ne sera autorisée sans l'accord écrit de VIP CHALLENGE Organisation et celui du Commissaire Technique de la Série.

2.2. Eléments de carrosserie

L'ensemble des éléments de carrosserie devra rester conforme à leur définition et aspect d'origine. Aucune modification ne sera autorisée sans accord écrit de VIP CHALLENGE Organisation et du Commissaire Technique de la Série.

Les découpes, le perçage de trous supplémentaires ou transformations de carrosserie pour améliorer le refroidissement sont formellement interdites.

Certains éléments de carrosserie, options, styles, déflecteurs d'air ou éléments carbone tuning pourront être montés sur les véhicules. Ceux-ci seront fabriqués et vendus exclusivement par VIP CHALLENGE.

Tous les éléments aérodynamiques de type : aileron, déflecteurs d'aileron, mats d'aileron correspondants au type de carrosserie, déflecteurs de pare choc avant devront être obligatoirement montés avant le départ des essais et de chaque course.

2.3. Pare brise :

Un pare brise en Makrolon (+ fixations) homologué et vendu exclusivement par VIP Challenge sera obligatoire sur piste sèche. Il devra être retiré par temps de pluie ou à la demande du commissaire technique de la Mit Jet série

2.4. Capot : Les ouvertures supérieures des capots modèles SKODA et F4 devront être obturées par un grillage

VIP-CHALLENGE - SPECIALISTE DE L'ANIMATION AUTOMOBILE – STAGES DE PILOTAGE
ZA DE LONGUETERRE - 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE - Tél : 05.34.25.85.33 - Fax : 05.34.25.79.61
e-mail : yip-challenge@wanadoo.fr - website : www.mitjet-serie.com
N° SIRET : 45212229400021 – N° TVA : FR83452122294 – APE : 926 C





2.5. Les ouïes d'ailes SKODA et F4 : (exclusivement sur ces modèles), les empreintes des ouïes d'ailes pourront être débouchées suivant la partie creuse de l'empreinte et devront être obturées obligatoirement par un grillage. Tout autre style de découpage est interdit sous peine de remplacement obligatoire du capot

Art. 3 : MOTEUR : tout véhicule non équipé d'un moteur provenant de chez Vip Challenge ne sera pas autorisé à participer au championnat.

3.1 Moteur : sera strictement d'origine (voir fiche technique) le rapport volumétrique maxi ne devra pas excéder 10 / 1
Aucune modification sur les éléments composants le moteur et ceci par apport ou retrait de matière ou par traitement de surface ou autre (exemple : sablage, microbillage etc...) est interdit et sera considéré comme une non-conformité technique

3.2 Culasse :

3.2.1 Rectification Culasse

Hauteur maxi autorisée après rectification 104,6 mm

En dessous de 104.6 mm, le joint d'embase cylindre sera obligatoire sous conditions suivantes :

- Soit 2 joints d'embase origine Yamaha
- Soit joint d'embase fournis par Vip Challenge

Seules ces deux solutions seront autorisées

3.2.2 Agrandissement des conduits d'huile de la culasse

Le diamètre des conduits d'huile sur la culasse peut être agrandi. (voir additif technique 2010)

- Les perçages indiqués seront
- 7mm maxi
 - 5mm maxi

3.2.3. Lubrification haut de culasse : Il est autorisé une modification pour améliorer la lubrification du haut de culasse par l'intermédiaire d'un kit prévu à cet effet et commercialisé par Vip Challenge. Ce kit s'intercale dans le circuit d'huile existant.

Seul le kit vendu par VIP CHALLENGE sera homologué, toutes modifications sur le kit prévu (ajout de tubes ou de dérivation, etc) seront interdites (Composition du kit de lubrification couvre culasse non compris dans le kit)

3.3. Mise à l'air libre bas moteur : la crépine doit être remplacée par un tuyau arrivant dans un récepteur d'une capacité de 2 litres.

3.4. Bougies : libres

3.5. Carburateurs : origine

3.5.1 Gicleur principal : remplacement autorisé par un autre gicleur provenant de la série originale YAMAHA.

3.5.2 Aiguilles des carburateurs : Une modification sur l'aiguille de boisseau du carburateur permettant un meilleur rendement du moteur est possible en ajoutant une ou deux rondelles entre le circlips et la cale en téflon
Montage autorisé : une ou deux rondelles d'une épaisseur totale maxi de 1 mm avec tolérance de + 0,1 mm

3.6 Filtres à air : Les filtres à air suivants sont les seuls autorisés :

- Filtre à air conique d'origine livré avec le moteur
- Filtre de marque JR référence EQ45.

3.7. Scellés : des scellés (appelés plombs) seront apposés sur le moteur lors de la première manche de la saison

3.7.1. Ils devront rester positionnés et conservés toute l'année

VIP-CHALLENGE - SPECIALISTE DE L'ANIMATION AUTOMOBILE – STAGES DE PILOTAGE
ZA DE LONGUETERRE - 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE - Tél : 05.34.25.85.33 - Fax : 05.34.25.79.61
e-mail : yip-challenge@wanadoo.fr - website : www.mitjet-serie.com
N° SIRET : 45212229400021 – N° TVA : FR83452122294 – APE : 926 C





3.7.2. Positionnement des scellés (voir fiche technique et photos)

Ils concernent les éléments suivants :

- b) Culasse/cylindre
- c) Carter d'embrayage
- d) Carter d'allumage

3.7.3. Dans le cas où le moteur devrait être démonté ou que les scellés devraient être retirés pour quelque raison que ce soit, de nouveaux scellés seront apposés après un contrôle de la conformité du moteur par le Commissaire Technique de la Série de VIP CHALLENGE Organisation.

Un montant de 280€ HT devra être acquitté par le propriétaire pour ce contrôle.

3.7.4. Chaque concurrent pourra faire plomber un moteur supplémentaire pour changement en cas de casse.

Le démontage et le remontage du moteur ainsi que les pièces détachées, son transport et les frais de déplacement du Commissaire Technique seront à la charge du propriétaire et facturés par VIP CHALLENGE Organisation.

3.7.5. Carburant : 95 ou 98 sans plomb. L'essence dite Racing est interdite (cf. règlement standard FFSA des circuits : articles 4.2.1 et 4.2.1.2)

Aucun additif ou mélange ne sera admis. Des prélèvements d'essence pourront être effectués en cours d'épreuve. Il sera effectué un prélèvement pour contrôle de la densité, suite à ce contrôle, son résultat entraînera ou non un prélèvement pour analyse de conformité du carburant.

Art. 4 : BOITIER ELECTRONIQUE

4.1. Il sera marqué **du numéro de course de la voiture.**

4.2. Il pourra être tiré au sort avant chaque épreuve.

4.3. Il sera fixé et placé **à son emplacement d'origine.**

Art. 5 : ECHAPPEMENT : il devra rester conforme à l'origine. Aucune modification ne sera autorisée.

5.1. : Décibels : la norme autorisée par la FFSA est de **100db** maximum à 75% du régime moteur. Des contrôles inopinés pourront être réalisés par la FFSA, le non respect par le concurrent de cette norme, pourra entraîner le non départ d'une course.

5.2 : La méthode de mesure du bruit sera celle de la FIA définie à l'annexe J p 318 de la FFSA

5.3 : Toute infraction au bruit sera pénalisée :

- 1ere infraction : lors d'une séance d'essais, pénalité de 5 secondes ou lors d'une course, pénalité de 5 places au classement.
- 2ème infraction : pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion

Art. 6: POIDS MINIMUM

6.1. Poids: 630 kg

6.2. Mesuré à tout moment de l'épreuve, voiture en état de marche et pilote à bord.

6.3. Le poids sera contrôlé avec la bascule de la FFSA. Celle-ci sera disponible à tout moment pour l'ensemble des pilotes dans le local technique des commissaires durant le meeting

6.4. Un contrôle pourra être effectué à l'issue de n'importe quelle séance d'essais ou de course par le Commissaire Technique de la Série de VIP CHALLENGE Organisation.

VIP-CHALLENGE - SPECIALISTE DE L'ANIMATION AUTOMOBILE – STAGES DE PILOTAGE
ZA DE LONGUETERRE - 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE - Tél : 05.34.25.85.33 - Fax : 05.34.25.79.61
e-mail : yip-challenge@wanadoo.fr - website : www.mitjet-serie.com
N° SIRET : 45212229400021 – N° TVA : FR83452122294 – APE : 926 C





6.5. Tout pilote qui ne respecterait pas le poids minimum fixé ou qui aurait refusé de se soumettre à la pesée sera déclassé par le Directeur de course de la manche d'essais ou de course qui précède le contrôle.

Art. 7 : LEST

7.1. Si un lest s'avère nécessaire, il sera réalisé au moyen de plaques de plomb et fixé obligatoirement sur le plancher côté passager, avec 2 tiges filetées de diamètre 10, un écrou indéserrable et une rondelle.

Les 2 tiges filetées devront être percées à leur extrémité pour être plombées.

Tout lest non plombé sera considéré comme une non-conformité technique

7.2. Il ne devra en aucun cas dépasser la partie basse du châssis celle-ci étant délimitée entre le sol et les tubes formant le cadre du châssis.

Art.8 : PNEUMATIQUES

8.1. Marque, Type : MICHELIN 88W PIL EXALTO PE2

8.2. Taille : 205/55ZR15

8.3. Nombre : 6 pneus neufs livrés lors du premier meeting et vendus exclusivement par VIP CHALLENGE.

Les 2 pneus neufs de SECOURS seront marqués juste avant la course par le commissaire technique.

8.4. Marquage : contrôlé par code barre à l'intérieur et à l'extérieur du pneu.

Témoin d'usure : minimum autorisé = 1.5 mm. Cette mesure sera prise au fond des rainures ou des gorges du pneu (à n'importe quel endroit du pneu)

8.5. Traitement pneu et rectification : Tout traitement et rectification de pneu externe ou interne est interdit

8.6. Pneus : Ils seront remis à la première épreuve et conservés tout le championnat sur piste sèche ou mouillée. Si un changement de pneu nécessitait d'être effectué, une demande devra être faite à VIP CHALLENGE Organisation qui décidera du changement et effectuera un nouveau marquage.

8.7. Pression des pneus : libre.

Art.9 : JANTES : le montage de jantes aluminium sera possible. Celles-ci seront vendues exclusivement par VIP CHALLENGE

Art. 10 : GARDE AU SOL

10.1. Hauteur : 85 mm

10.2. Mesure : entre le sol et le châssis à l'aplomb des tubes châssis les plus bas, mesure effectuée sans pilote à bord.

10.3. Un emplacement de référence pour la mesure de la garde au sol sera effectué par le Commissaire Technique de la Série de VIP CHALLENGE Organisation au début de chaque épreuve.

Art. 11 : AMORTISSEURS

11.1. Amortisseurs : origine du véhicule distribué par VIP CHALLENGE Organisation.

Tout amortisseur ou élément de celui-ci pourra être prélevé sur une voiture sur demande du commissaire technique et ceci à tout moment de l'épreuve pour contrôle.

VIP-CHALLENGE - SPECIALISTE DE L'ANIMATION AUTOMOBILE – STAGES DE PILOTAGE
ZA DE LONGUETERRE - 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE - Tél : 05.34.25.85.33 - Fax : 05.34.25.79.61
e-mail : yip-challenge@wanadoo.fr - website : www.mitjet-serie.com
N° SIRET : 45212229400021 – N° TVA : FR83452122294 – APE : 926 C





11.2. Ressorts : dureté

- Avant : 200 / 60 / 120

- Arrière : 200 / 60 / 60

Ils devront **obligatoirement** provenir de VIP CHALLENGE Organisation.

Art. 12 : TRAIN AVANT

12.1. Angle de carrossage : libre

12.2. Angle de chasse : libre

12.3. Parallélisme : libre

12.4. Voie avant : 1425 mm

Voie arrière : 1395 mm.

Art.13 : TRAIN ARRIERE

13.1. **Alignement** : autorisé, dans la mesure des réglages d'origine. Aucune modification des éléments mécaniques ne sera autorisée.

13.2. **Empattement** : - Cote 2100 mm +/- 1%

Art.14 : FREINS

14.1. **Durites** : Toutes les durites d'origine pourront être remplacées par un kit de durites renforcées distribué par VIP CHALLENGE Organisation.

14.2. : **Plaquettes** : les plaquettes de freins avant et arrière doivent provenir exclusivement de VIP CHALLENGE et rester d'origine constructeur.

VIP-CHALLENGE - SPECIALISTE DE L'ANIMATION AUTOMOBILE – STAGES DE PILOTAGE
ZA DE LONGUETERRE - 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE - Tél : 05.34.25.85.33 - Fax : 05.34.25.79.61
e-mail : yip-challenge@wanadoo.fr - website : www.mitjet-serie.com
N° SIRET : 45212229400021 – N° TVA : FR83452122294 – APE : 926 C





Art. 16 : VERIFICATIONS TECHNIQUES

16.1. Les vérifications techniques sont **obligatoires en début d'épreuve** avant les essais qualificatifs. Elles portent sur la sécurité et la conformité visuelle de la Série de VIP CHALLENGE Organisation et définies par son règlement technique particulier et l'annexe J de l'année en cours. Tout véhicule n'étant pas vérifié ou non conforme en sécurité ou en réglementation technique ne pourra participer à l'épreuve.

16.2. Les vérifications techniques sont **obligatoires en cours d'épreuve**. Elles portent sur le règlement technique de la Série de VIP Challenge Organisation et l'annexe J de l'année en cours. Elles sont définies en accord avec la Direction de Course et le Collège des commissaires sportif.

Dans la mesure où la voiture d'un pilote serait contrôlée et reconnue non conforme après une séance d'essais ou une course, le pilote serait déclassé par le directeur de course de la course ou de la séance d'essai qui précédait le contrôle sans préjuger d'éventuelles sanctions complémentaires demandé par le collège des commissaires sportifs.

16.3 Mesures :

Seuls les instruments de mesure, de dimension, de poids, de pression ou de capacité utilisés par le commissaire technique de la Mitjet Série feront foi sur les valeurs mesurées en cas de contestation.

16.4 Rapport de vérifications :

Nous publierons les conclusions concernant les vérifications effectuées après chaque épreuve. Ces résultats ne comprendront aucunes données chiffrées particulières sauf lorsqu'une voiture sera jugée non conforme au règlement technique.

16.5 Pièces non conformes :

Les pièces mécaniques qui suite à des vérifications techniques seraient déclarées non conformes après démontage seront obligatoirement saisies par le Commissaire Technique de la Mit Jet Série.

16.6. Le **Règlement technique** est défini en début d'année et approuvé par VIP CHALLENGE Organisation et la FFSA. L'organisateur se réserve le droit de modifier, après accord de la FFSA, le présent règlement technique en cours de saison. Le nouveau règlement entrera en vigueur au jour de sa publication et remplacera le règlement précédent.

Je soussigné certifie avoir pris connaissance des règlements technique et sportif 2011 de VIP CHALLENGE et m'engage à le respecter.

A

Le

Signature du pilote :

VIP-CHALLENGE - SPECIALISTE DE L'ANIMATION AUTOMOBILE – STAGES DE PILOTAGE
ZA DE LONGUETERRE - 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE - Tél : 05.34.25.85.33 - Fax : 05.34.25.79.61
e-mail : yip-challenge@wanadoo.fr - website : www.mitjet-serie.com
N° SIRET : 45212229400021 – N° TVA : FR83452122294 – APE : 926 C

